



Fiche du 6/4/2016, révision 2

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: ALFA Code commercial: 40.106

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Usage recommandé :

Nettoyant sols. Procédé manuel

Emploi exclusivement professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Kiter S.r.I. - 20019 Settimo Milanese (MI) - ITALIE - Via Assiano 7/B - tel. +39 023285220 - fax +39 0233501173

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

e-mail: info.sicurezza@kiter.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

KITER S.R.L. - tel. +39 023285220 (heures de bureau)

Centre Antipoisons Tel. 0140054848

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

Attention, Flam. Liq. 3, Liquide et vapeurs inflammables.

Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et lænvironnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage Pictogrammes de danger:



Attention

Mentions de danger:

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à lœ́cart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source danflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P337+P313 Si larritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P370+P378 En cas doncendie: Utiliser poudre chimique sèche, CO2, eau pulvérisée.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

Dispositions particulières:

Aucune

Dispositions particulières conformément à lonnexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Iom Numéro d'identif.		Classification
>= 12.5% - < 15%	Isopropyl Alcohol	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	603-117-00-0 67-63-0 200-661-7 01-21194575 58-25	2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.8/3 STOT SE 3 H336
>= 3% - < 5%	PPG-4- Laureth-5	CAS:	68439-51-0	4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412
>= 1% - < 3%	PPG-2 methyl ether	CAS: EC: REACH No.:	34590-94-8 252-104-2 01-21194500 11-60	substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires
>= 1% - < 3%	Potassium Cocoate	CAS: EC:	61789-30-8 263-049-9	3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315
>= 0.1% - < 0.25%	2-Bromo-2-Nitropropra ne-1,3-Diol	Numéro Index: CAS: EC:	603-085-00-8 52-51-7 200-143-0	4.1/C2 Aquatic Chronic 2 H411 3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 3.3/1 Eye Dam. 1 H318 3.8/3 STOT SE 3 H335 4.1/A1 Aquatic Acute 1 H400

Contient (Article 11 du Règlement (CE) N. 648/2004):

moins de 5 %: agents de surface non ioniques ; Parfum ; savon.

2-Bromo-2-nitropropane-1,3-diol; Limonene; Hexyl Cinnamal; Coumarine; Buthylphenyl Methylpropional.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à lœau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à lœau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger lo%il indemne.

En cas doingestion:

Ne faire vomir en aucun cas. CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

En cas donhalation:

Transporter la victime à lœxtérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas diproident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour liquilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas doncendie: Utiliser poudre chimique sèche, CO2, eau pulvérisée.

Moyens dextinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par læxplosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément læau contaminée utilisée pour éteindre læncendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable don point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source dallumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher lœcoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir lœau de lavage contaminée et lœsliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours dœau, le sol ou le système dœvacuation dœau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, lonhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant quals napient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, sœssurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant dœccéder aux zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker à des températures inférieures à 20°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

ACGIH - LTE(8h): 492 mg/m3, 200 ppm - STE: 983 mg/m3, 400 ppm

PPG-2 methyl ether - CAS: 34590-94-8

ACGIH - LTE: 100 ppm - STE: 150 ppm

Valeurs limites d'exposition DNEL

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Travailleur industriel: 888 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Travailleur industriel: 500 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 319 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 89 mg/m3 - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence:

Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 26 mg/kg - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long

terme, effets systémiques

PPG-2 methyl ether - CAS: 34590-94-8

Travailleur professionnel: 308 mg/m3 - Consommateur: 37.2 mg/m3 - Exposition:

Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 283 mg/m3/d - Consommateur: 121 mg/m3/d - Exposition:

Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Consommateur: 36 mg/m3/d - Exposition: Orale humaine - Fréquence: Long terme,

effets systémiques

Valeurs limites d'exposition PNEC

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

Cible: émission occasionnelle - valeur: 140.9 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 552 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 552 mg/kg

Cible: Terrain (agricole) - valeur: 28 mg/kg

Cible: Eau douce - valeur: 140.9 mg/l

Cible: Eau marine - valeur: 140.9 mg/l

PPG-2 methyl ether - CAS: 34590-94-8

Cible: Eau marine - valeur: 19 mg/l

Cible: Eau douce - valeur: 1.9 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 70.2 mg/kg

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 7.02 mg/kg Cible: Terrain (agricole) - valeur: 2.74 mg/kg Cible: émission occasionnelle - valeur: 190 mg/l

Cible: STP - valeur: 4168 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc. PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire en cas d'utilisation normale.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucur

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	Liquide Jaune		
Odeur:	agrumes		
Seuil dopdeur:	N.D.		
pH:	7.5		
Point de fusion/congélation:	N.D.		
Point initial doébullition et intervalle	100 °C		
doébullition:			
Point d'éclair:	25 °C		
Taux dévaporation :	N.D.		
Inflammabilité (solide, gaz):	Pas important		
Limite supérieure/inférieure	N.D.		
doinflammabilité ou limites doexplosivité:			
Pression de vapeur:	N.D.		
Densité de vapeur:	N.D.		
Densité relative:	0.99 kg/l		
Hydrosolubilité:	Complete		
Solubilité dans loquile :	Non soluble		
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.D.		
Température do duto-inflammabilité:	N.D.		
Température de décomposition:	N.D.		
Viscosité:	N.D.		
Propriétés explosives:	N.D.		
Propriétés oxydantes:	N.D.		

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	N.D.		
Liposolubilité:	N.D.		

Conductibilité:	N.D.	
Propriétés caractéristiques des groupes	N.D.	
de substances		

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Eviter le contact avec des matières comburantes: le produit pourrait s'enflamme.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques concernant le mélange :

N.A

Informations toxicologiques concernant les substances principales présentes dans le mélange :

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 10000 ppm

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 5840 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin = 16.4 ml/kg

PPG-4- Laureth-5 - CAS: 68439-51-0

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 2000-5000 mg/kg

PPG-2 methyl ether - CAS: 34590-94-8

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20 ml/kg

Test: LC0 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 1667 mg/m3

2-Bromo-2-Nitroproprane-1,3-Diol - CAS: 52-51-7

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 305 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 500 mg/m3

Test: LC50 - Voie: Inhalation de poussières - Espèces: Rat = 800 mg/m3 - Durée: 4h

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles · exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles . exposition répétée;
- i) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Isopropyl Alcohol - CAS: 67-63-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Daphnie > 100 mg/l - Durée h: 48

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 100 mg/l - Durée h: 96

PPG-4- Laureth-5 - CAS: 68439-51-0

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 1-10 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie > 1-10 mg/l - Durée h: 24 Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1-10 mg/l - Durée h: 72

PPG-2 methyl ether - CAS: 34590-94-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 96 Point final: LC50 - Espèces: Poissons > 10000 mg/l - Durée h: 96 Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 1000 mg/l - Durée h: 48

Potassium Cocoate - CAS: 61789-30-8

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 11 mg/l - Durée h: 72

2-Bromo-2-Nitroproprane-1,3-Diol - CAS: 52-51-7

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1.1 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 1.08 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Algues = 0.4 mg/l - Durée h: 72 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 8.6 mg/l - Durée h: 96

12.2. Persistance et dégradabilité

Les agents de surface contenus dans cette préparation respectent les critèries de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) n. 648/2004.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. UN number: 1993

14.2. Nom deexpédition des Nations unies : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Routier (ADR): 3

14.4. Groupe demballage: III

14.5. Dangers pour lænvironnement : non

14.6. Précautions particulières à prendre par loutilisateur : non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant dagents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à lonnexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Aucune restriction.

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 82/501/CEE ('Activités liées aux risques d'accidents graves') et amendements successifs.

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

1999/13/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III): N.A.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique : Non

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H312 Nocif par contact cutané.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Paragraphes modifiés:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

RUBRIQUE 4: Premiers secours

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique

Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits

chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par I"Organisation de l'aviation civile internationale"

(OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LTE: Exposition à long terme.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

dangereuses.

STE: Exposition à court terme.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures pas

jour. (Standard ACGIH)

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.